

Lettre des commissaires envoyés dans les départements du nord,
lors de la séance du 27 juin 1791
Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Lettre des commissaires envoyés dans les départements du nord, lors de la séance du 27 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 547-548;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11448_t1_0547_0000_13

Fichier pdf généré le 10/07/2019

« L'Assemblée nationale, doublement satisfaite, et par votre conduite et par vos hommages, vous invite à assister à sa séance. » (*Applaudissements.*)

L'orateur de la députation : Nous sommes chargés par l'Assemblée électorale de rendre hommage devant les représentants de la nation au zèle et au patriotisme de ceux qui ont empêché le roi de sortir du royaume; nous sommes chargés de plus, par eux, de vous demander de prêter ici en leur nom le serment qu'ont prêté les citoyens de la ville de Paris. (*Applaudissements.*)

M. le Président lit la formule du serment.

Les membres de la députation prêtent le serment au milieu des applaudissements.

M. Le Bois Desguays. Je prie l'Assemblée d'ordonner que le discours prononcé au nom des électeurs du département de Seine-et-Marne et la réponse de M. le Président soient imprimés et insérés dans le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

M. de Bonny donne lecture d'une attestation donnée par la municipalité de Versailles sur la tranquillité qui a régné dans cette ville le mardi 21 juin 1791, et de la manière dont le sieur Descot, chevalier de Saint-Louis, y a contribué en portant les armes dans la garde nationale.

Il demande que, pour détruire le bruit semé à Paris, que quelques-uns des ci-devant gardes du corps, demeurant à Versailles, avaient cherché à y exciter une sédition le dit jour, il soit fait mention dans le procès-verbal de cette attestation.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre des administrateurs composant le conseil du département de Paris, par laquelle ils demandent si sa session, extraordinairement convoquée, devait continuer ses séances, ou si son directoire devait retourner dans le lieu ordinaire de ses séances.

Un membre propose à ce sujet le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que la séance du département de Paris, extraordinairement convoquée le 15 avril 1791, demeurera terminée, et que son directoire retournera dans le lieu ordinaire de ses séances. »

(Ce décret est adopté.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre du maire de Paris, qui annonce l'adjudication faite par la municipalité de Paris, de trois maisons nationales : la première, louée 800 livres, estimée 10,600 livres, adjudgée 12,400 livres; la deuxième, louée 805 livres, estimée 15,000 livres, adjudgée 24,100 livres, et la troisième, louée 1,400 livres, estimée 20,800 livres et adjudgée 37,000 livres.

M. de Tracy présente à l'Assemblée nationale une adresse du 21 juin, envoyée par les citoyens de la ville de Moulins, département de l'Allier, réunis en assemblée primaire. Elle est remplie des expressions de leur inviolable attachement à la Constitution et de leur vive reconnaissance pour l'Assemblée nationale.

M. de Tracy ajoute que, le 22 juin à 10 heures du soir, la nouvelle du départ du roi étant arrivée à Moulins, elle y a redoublé le zèle et le courage de tous les citoyens. Ils se sont présentés en foule pour défendre la patrie; et ceux qui ne sont pas en état de porter les armes ont demandé à y concourir par des secours d'argent. Tous les corps administratifs se sont réunis, et ont pris, pour l'exécution des décrets et le maintien de la tranquillité, les mesures les plus sages et les plus promptes; et ils jurent de ne recevoir d'autres ordres que ceux émanés de l'Assemblée nationale.

Un membre remet sur le bureau l'adresse des assemblées primaires, et les lettres, délibérations et proclamations des corps administratifs du département du Cantal, contenant le même dévouement, la même énergie et un attachement sans bornes à la Constitution.

Un membre, député du département d'Eure-et-Loir, fait lecture d'une adresse des corps administratifs réunis, du tribunal, du conseil général de la commune et de l'état-major de la garde nationale de Châteauneuf, relativement à la fuite du roi. Ils expriment leur indignation contre les perfides séducteurs qui ont pu engager le roi à mettre ainsi la Constitution en péril; ils assurent qu'ils combattront pour la Constitution, et qu'ils l'affermiront, ou qu'ils mourront libres.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'une lettre des commissaires envoyés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Quoiqu'il nous soit impossible de vous écrire aujourd'hui avec quelque étendue, nous n'avons pas cru devoir manquer de vous instruire de notre arrivée à Arras, où doit commencer l'exercice de notre mission.

« Quelques légers obstacles ont retardé notre marche; mais ils tenaient aux circonstances, au seul dessein de seconder les vues de l'Assemblée nationale, et ils n'avaient pour but que le maintien de l'ordre et de la tranquillité; nous nous empressons de rendre un témoignage éclatant aux sentiments qui se sont manifestés partout sur notre route; la crise actuelle a été salutaire; elle a ranimé le patriotisme, et il a absorbé toutes les opinions, tous les systèmes qui tendaient à le contrarier.

« Il nous est impossible, Monsieur, de vous rapporter toutes les marques de respect et de confiance données dans nos personnes à l'Assemblée nationale. A Péronne, où nous avons passé la nuit dernière, il nous a fallu mettre un terme aux honneurs que nous recevions pour elle de la part des administrateurs du district, des officiers municipaux et des chefs de la garde nationale, que les besoins du moment avaient réunis depuis plusieurs jours. Les mêmes dispositions se manifestent déjà à Arras, quoique nous n'ayons pu encore nous présenter au directoire du département pour nous y faire reconnaître.

« Nous ne pouvons donner encore aucune connaissance de celle des troupes, ni des officiers dont nous recevons dans ce moment une visite de corps : cette démarche ne peut que nous en faire bien augurer; du reste nous avons déjà assez appris que le peuple, dans tous les endroits que nous avons parcourus, est, comme à Paris,

digne de la liberté : il veut sincèrement la Constitution; et comme il a senti que sa force ne pouvait être que dans l'union, il n'a montré dans les moments les plus pénibles, que le calme du vrai courage, et l'ordre public n'a pas été troublé un seul instant. (*Applaudissements.*)

« Nous sommes, etc.

« *Signé* : ALQUIER, DE BIRON, BOUILLÉ. »

Un de MM. les secrétaires fait lecture de la suite du procès-verbal de la séance permanente, la délibération reprise le 24 juin à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de la suite du même procès-verbal, la délibération reprise le même jour à 4 heures du soir.

M. Giraud-Duplessis. Messieurs, nous avons reçu des dépêches du directoire du département de la Loire-Inférieure.

Voici entre autres choses ce qu'il nous mande : « Aussitôt que nous avons reçu la nouvelle de la fuite du roi, nous avons donné ordre de s'emparer de tous les dépôts d'armes et de munitions, de s'assurer des caisses publiques, d'exciter le courage des patriotes, de surveiller les mouvements des autres et de s'assurer de ceux dont les démarches paraîtraient contraires aux intérêts de la patrie; nous avons mis un embargo à Paimbœuf pour empêcher la nouvelle de pénétrer trop tôt dans les colonies; nous avons demandé sur-le-champ le serment de M. du Moutier, maréchal de camp, et des officiers de ligne, artillerie et génie; nous avons enfin averti nos concitoyens du départ du roi et nous les avons ralliés par une proclamation autour de la loi, autour de leurs représentants à l'Assemblée nationale; le nom du roi a été supprimé du serment prêté par les officiers des troupes de ligne; enfin nous avons pris toutes les précautions. » (*Applaudissements.*)

Voici maintenant, Messieurs, la proclamation des trois corps administratifs du département de la Loire-Inférieure :

« Citoyens,

« Le roi est parti; mais le véritable souverain, la nation reste; et les Français, dignes de la liberté, sont plus que jamais maîtres de leur sort. La Constitution est faite; le destin de l'Empire est fixé; et sa durée, assise sur les bases éternelles de la raison et de la justice, n'a jamais pu dépendre de la volonté et de la présence d'un homme.

« Le pouvoir qu'il exerçait et qu'il a cru anéantir par sa fuite, n'était-il pas le nôtre? N'était-ce pas la nation qui le lui avait délégué? Il reste donc encore tout entier à sa source.

« L'Assemblée nationale, dépositaire de la volonté générale, en avait revêtu celui qu'elle avait trouvé assis sur le trône du despotisme; mais se ressaisissant, au nom de la nation, de ce même pouvoir, elle le délèguera ou le conservera pour les intérêts ou le salut de la patrie. Combés de ses bienfaits, rassurés par ce qu'elle a fait, sur ce qu'elle peut faire encore, espérons tout de sa sagesse, et croyons qu'elle saura faire servir au bonheur de la France un événement médité pour sa ruine; ceux qui ont su créer la liberté sauront la maintenir; mais c'est à nous, c'est à tous les bons citoyens de la seconder. Partageons à l'envi la gloire de sauver la patrie: rallions-nous autour de cette sainte Constitution, pour laquelle nous avons juré de verser notre sang. Citoyens, voilà le moment où le vrai patriotisme sera mis

à l'épreuve: veillons sur nos ennemis, observons les lâches qui oseraient abandonner l'étendard de la liberté, mais gardons-nous des excès, et faisons voir à l'Europe étonnée, que la nation française, en perdant un roi qui l'a trompée, n'en a pas moins conservé cet ordre, cette union, cette fierté que peut seul inspirer le véritable amour de la liberté. (*Applaudissements.*)

« FIDÉLITÉ A LA NATION ET A LA LOI.

« Nantes, le 22 juin 1791.

« *Signé* : P.-F. Grihault, vice-président; Coiquaud, président du district; Daniel Kervegan, maire; P.-J.-M. Sotin, administrateur du district; Le Maignon, docteur-médecin, officier municipal; Marie, Papin, Dufrexou, Joyau, Nugent, Le Tourneux, procureur général syndic; Nicolas Dupouier fils, Fourmi père, Jacques Lecadre, Rozier, Dobrée, Lepelé aîné, Cantin, Bazille, Beaufranchet, Delahaye, Noël, P.-H. Lambert, Julien Lefèvre, procureur syndic du district; Garié oncle, notable; F.-S. Pineau, Donnet, Lepot, Garreau, procureur de la commune, et Pierre Grelier, secrétaire général. »

M. Chabroud. Cet acte des corps administratifs de la ville de Nantes annonce un principe qui est dans tous les esprits; mais il n'a pas encore été énoncé d'une manière aussi précise. Je demande que l'Assemblée ordonne l'impression de cette proclamation et son insertion dans le procès-verbal.

(Cette motion est décrétée.)

M. Vieillard de Coutances. J'ai reçu une lettre de M. Dumouriez, maréchal de camp, commandant de toutes les forces militaires dans le département de la Loire-Inférieure, ainsi conçue :

« Nantes, ce 23 juin 1791.

« Nous voilà dans la crise, mon cher Vieillard, soyons plus forts que le danger; nous serions la plus vile des nations si nous ne combattions pas jusqu'à l'extrémité pour notre sublime Constitution. Assurez l'Assemblée nationale que le département de la Loire-Inférieure, qui m'a donné sa confiance et le commandement de ses forces militaires, sera un des plus fermes soutiens de la Constitution et de la liberté, et qu'au premier ordre de l'Assemblée, je volerai à son secours avec deux mille braves soldats de ce seul département, du canon et deux régiments, dont un de dragons, et que je grossirai en route cette armée pour me porter à tel point de l'Empire qu'on voudra, sans que la tranquillité de ce département soit troublée, malgré les contre-révolutionnaires que nous mettrons à la raison. Je vivrai libre sous la plus belle des Constitutions, ou je mourrai libre; je vous embrasse; de vos nouvelles.

« *Signé* : DUMOURIEZ. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cette lettre dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture par un de MM. les secrétaires d'une lettre de M. d'Estaing, lieutenant général et vice-amiral, ainsi conçue :

« Paris, le 23 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« L'impossibilité dans laquelle ma santé me